

# L'interaction

Le magazine d'information de l'Ordre des pharmaciens du Québec  
Hiver 2019 ■ Volume 8 ■ Numéro 2



## LA VACCINATION PAR LES PHARMACIENS : UNE MESURE DE SANTÉ PUBLIQUE EFFICACE



ORDRE DES  
**PHARMACIENS**  
DU QUÉBEC

*Présent pour vous*

**ÉDITORIAL : LE DÉBUT D'UN TEMPS NOUVEAU ? P. 4**  
**REMISE DU MÉDICAMENT À LA BONNE PERSONNE :  
TOUJOURS RESTER VIGILANT P. 11**



# L'INDÉPENDANCE\* FAIT NOTRE FORCE!

Créée par des professionnels afin de répondre à leurs besoins spécifiques, Financière des professionnels est une société indépendante\* qui se consacre à la gestion de votre patrimoine.

Chaque jour, nous guidons un grand nombre de pharmaciens vers le meilleur choix de placements et de produits financiers en fonction de leurs objectifs, et ce, en toute impartialité.

**NOUS TRAVAILLONS À FAIRE FRUCTIFIER  
VOTRE PATRIMOINE. POINT À LA LIGNE.**

**ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?**

**COMMUNIQUEZ AVEC  
L'UN DE NOS CONSEILLERS.**

1 844 866-7257

[fprofessionnels.com](http://fprofessionnels.com)



Actionnaire de  
Financière des professionnels  
depuis 1988

\* Créée par des médecins spécialistes et gérée par cinq associations actionnaires,  
Financière des professionnels est la seule société indépendante d'une institution bancaire.



# L'interaction

## ÉDITEUR

Ordre des pharmaciens du Québec  
266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301  
Montréal (Québec) H2Y 1T6  
Téléphone : 514 284-9588  
Sans frais : 1 800 363-0324  
Courriel : linteraction@opq.org  
www.opq.org

## RÉDACTRICE EN CHEF

Julie Villeneuve

## COORDONNATRICE

Valérie Verville

## COLLABORATEURS À CE NUMÉRO

Guyline Bertrand, Michel Caron,  
Julie Dufresne, Bernard Deshaies

## GRAPHISME

GB Design  
www.gbdesign-studio.com

## RÉVISION LINGUISTIQUE

Isabelle Roy

## PUBLICITÉ

Marie-Eve Presseau, CPS Média  
Téléphone : 450 227-8414, poste 314  
mpresseau@cpsmedia.ca

Poste publication 40008414

Dépôt légal, 4<sup>e</sup> trimestre 2018

Bibliothèque et Archives Canada  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISSN 1918-6789

## ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

L'Ordre des pharmaciens du Québec a pour mission de veiller à la protection du public en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société. Il regroupe plus de 9000 pharmaciens. Plus de 6700 d'entre eux exercent à titre de salarié ou de propriétaire dans près de 1900 pharmacies privées et plus de 1600 pratiquent au sein des établissements publics de santé du Québec. Plus de 800 pharmaciens œuvrent notamment à titre d'enseignant ou pour des organismes publics, associatifs ou communautaires.

## PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand Bolduc

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. La reproduction d'extraits est autorisée pour usage à l'interne seulement avec mention de la source. Toute reproduction partielle doit être fidèle au texte original. Toute autre demande de reproduction doit être adressée au Service des communications de l'Ordre par écrit. Ce document est disponible en ligne au [www.opq.org](http://www.opq.org).



## ÉDITORIAL

Le début d'un temps nouveau? 4



## ACTUALITÉS

Remise du médicament à la bonne personne : toujours rester vigilant 11



## DOSSIER

La vaccination par les pharmaciens : une mesure de santé publique efficace 6

## ACTUALITÉS



Retour sur Les Conférences de l'Ordre 2018 13



Retour sur la consultation des membres 17

## POUR FAIRE COURT

Bientôt la période de cotisation 24  
Le pharmacien Jean-François Bussièrès reçoit l'Ordre de l'excellence en éducation 25

## QUESTIONS DE PRATIQUE

Le pharmacien peut-il faire le prélèvement des sécrétions de la gorge ou du nez? Qu'en est-il de la ponction capillaire? 26



## PORTRAIT DE PHARMACIEN

Michaël Cardinal : un pharmacien de la relève engagé 27

Imprimé sur du papier Rolland Enviro100, contenant 100% de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo, procédé sans chlore, FSC® recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.



Par Bertrand Bolduc

Pharmacien, MBA, IAS.A, Président



## Le début d'un temps nouveau ?

L'élection du récent gouvernement formé de candidats de la Coalition Avenir Québec (CAQ) n'a laissé personne indifférent. Si certains voient ce nouveau gouvernement comme un moteur de changement, d'autres dénoncent qu'au final, ce sera du pareil au même. Pour ma part, j'ai envie de dire : « Laissons la chance au coureur ». L'Ordre est apolitique ; nous travaillons avec les gouvernements en place, quels qu'ils soient, mais lorsque je regarde le programme mis de l'avant par la CAQ, je vois certains éléments intéressants en lien avec des demandes de l'Ordre.

### Premier point : la formation professionnelle et technique

L'une des promesses de la CAQ consiste en la « valorisation des parcours de formation professionnelle et technique, notamment par la multiplication des programmes études-travail ». Je vois en cette promesse un élément en lien avec nos demandes répétées pour la création d'une formation collégiale en technique de pharmacie et le rehaussement de la formation professionnelle.

Selon un sondage récent mené par l'AQPP, en collaboration avec le Cégep de Drummondville, 90 % des pharmaciens propriétaires ont indiqué qu'il était « très probable » ou

« probable » qu'ils embauchent des techniciens diplômés d'un futur programme technique en pharmacie. En milieu hospitalier, la demande est également très présente. Dans un contexte où les employeurs sont prêts à les recevoir, je vois mal un gouvernement refuser la création d'un tel programme.

La création d'un programme jumelant étude et travail m'apparaît comme une piste à envisager. Les employeurs jugent souvent que les finissants ne sont pas toujours outillés pour affronter la réalité du marché du travail. Une formation combinant à la fois études et travail pourrait pallier ce problème.

## Deuxième point: une plus grande autonomie aux cégeps

Deuxième promesse intéressante, la CAQ mentionne vouloir donner « davantage d'autonomie [aux cégeps] dans le développement de programmes adaptés aux besoins réels des régions ».

Quand je constate que des cégeps veulent développer des formations à la demande des communautés et qu'ils n'en ont pas la possibilité, je me questionne. Si le développement des programmes n'émane pas des demandes des employeurs, notamment des employeurs locaux, de quoi doit-il émaner? Je vois en cette promesse une bonne nouvelle pour la création du futur programme de techniciens en pharmacie.

## Troisième point: éviter la surconsommation de médicaments

Troisième promesse à souligner, la CAQ mentionne vouloir développer « un plan pour encourager les saines habitudes de vie afin de lutter contre l'augmentation du taux d'obésité et des maladies chroniques. [Elle] entend aussi s'attaquer au problème du surdiagnostic médical ainsi qu'à la surconsommation de médicaments. »

Les pharmaciens sont les professionnels tout indiqués pour travailler à diminuer la surconsommation de médicaments. Depuis plusieurs années, tant l'Ordre que l'AQPP, l'A.P.E.S. et l'APPSQ rappellent le rôle à valeur ajoutée que le pharmacien devrait jouer en cette matière. Les initiatives isolées sont nombreuses, mais il est temps de prévoir des programmes plus structurés qui permettraient à chaque patient de prendre uniquement les médicaments dont il a réellement besoin.

Les pharmaciens jouent également un rôle en matière de promotion de saines habitudes de vie et dans l'accompagnement des patients aux prises avec des maladies chroniques. Si l'actuel gouvernement va de l'avant avec son plan, l'Ordre mettra tout en œuvre pour que les pharmaciens en fasse partie, en cohérence avec leur mandat d'assurer l'usage optimal des médicaments.

## En conclusion

Les ministres ont été nommés le 18 octobre dernier, les cabinets se forment, les équipes prennent place. La Direction des affaires externes et du soutien professionnel de l'Ordre s'est déjà mise au travail afin de développer des liens avec les nouveaux responsables de dossiers qui nous concernent. Dans les prochaines semaines, nous formulerons des demandes de rencontres avec les nouveaux élus. L'Ordre s'assurera que ses messages sont entendus. Souhaitons que ce nouveau gouvernement soit à l'écoute des besoins de la population!



Par Michel Caron  
et Valérie Verville

## LA VACCINATION PAR LES PHARMACIENS : **UNE MESURE DE SANTÉ PUBLIQUE EFFICACE**



En 1918, de 50 à 100 millions de victimes dans le monde<sup>1</sup> se sont ajoutées à celles déjà nombreuses de la Première Guerre mondiale. La cause ? Des populations décimées par une grippe virulente, mieux connue sous le nom de « grippe espagnole ». Aujourd'hui, il serait inconcevable de vivre un scénario aussi catastrophique. En effet, en 100 ans, une véritable révolution en santé publique a eu lieu. À l'échelle mondiale, la vaccination a notamment permis d'éradiquer la variole, de réduire de 99 % l'incidence de la poliomyélite ainsi que de baisser de façon spectaculaire la morbidité, les incapacités et la mortalité dues à la diphtérie, au tétanos, à la coqueluche, à la tuberculose et à la rougeole.

De par leurs connaissances et leur expertise, leur proximité avec la population et la régularité à laquelle ils voient leurs patients, les pharmaciens ont sans conteste un rôle important à jouer en matière de santé publique, notamment en ce qui a trait à la vaccination. Un rapport de la Fédération internationale pharmaceutique (FIP)<sup>2</sup>, publié en 2016, estimait à environ 655 millions le nombre de personnes pouvant accéder à un service de vaccination dans une pharmacie, par un pharmacien, et ce, dans 45 pays. Plus particulièrement, depuis une vingtaine d'années, la contribution du pharmacien à la vaccination s'est développée partout dans le monde, permettant ainsi d'augmenter la couverture vaccinale des populations.

Contrairement à toutes les autres juridictions d'Amérique du Nord, les pharmaciens québécois ne peuvent pas procéder à une activité de vaccination de manière autonome présentement.

## État de la situation ailleurs dans le monde

Parmi les 45 pays où il est permis aux pharmaciens de vacciner, on compte notamment les États-Unis, l'Australie, la France, l'Irlande, le Portugal, le Royaume-Uni et... le Canada !

Les 50 États américains permettent, à des degrés divers, l'administration de vaccins par le pharmacien, selon différents modèles de pratique adaptés à la nature du vaccin ou aux populations visées. Le nombre d'adultes obtenant leur vaccination antigrippale par le pharmacien est passé de 6 % en 1996 à 25 % en 2016. Durant la pandémie H1N1, les pharmaciens américains ont été particulièrement utiles pour favoriser une vaccination antigrippale rapide de la population.

<sup>1</sup> « Grippe espagnole : la grande tueuse », *Québec Science*, [En ligne], <https://www.quebecscience.qc.ca/sante/grippe-espagnole-la-grande-tueuse>

<sup>2</sup> *An overview of current pharmacy impact on immunisation — A global report*, 2016, FIP, [En ligne], [https://fip.org/files/fip/publications/FIP\\_report\\_on\\_Immunisation.pdf](https://fip.org/files/fip/publications/FIP_report_on_Immunisation.pdf)

En Australie, la vaccination est considérée comme se situant à l'intérieur du champ d'exercice du pharmacien depuis 2013. Même si cela est récent et que peu de données sont disponibles à ce sujet, un sondage a permis de savoir que l'accessibilité, la proximité et la crédibilité professionnelle du pharmacien ont été reconnues par les patients comme des facteurs importants au regard de leur satisfaction. De plus, 99 % des pharmaciens sondés voulaient continuer l'activité de vaccination au sein de leur pharmacie.

Quant à l'Irlande, les pharmaciens ont été autorisés en 2011 à administrer le vaccin antigrippal aux populations adultes dans le cadre des campagnes saisonnières de vaccination. En 2015, les vaccins contre le pneumocoque et le zona ont été ajoutés. Pendant les quatre années, le nombre de personnes ayant reçu le vaccin contre la grippe en pharmacie est passé de 9 543 à 53 047. Parmi les patients recevant le vaccin, 90 % étaient considérés comme des populations à risque. De plus, environ le quart des patients vaccinés n'avaient jamais reçu le vaccin antigrippal auparavant.

Ce ne sont que quelques exemples qui démontrent bien les avantages pour la population d'avoir accès à la vaccination par les pharmaciens.

## Les autres provinces canadiennes : qu'en est-il ?

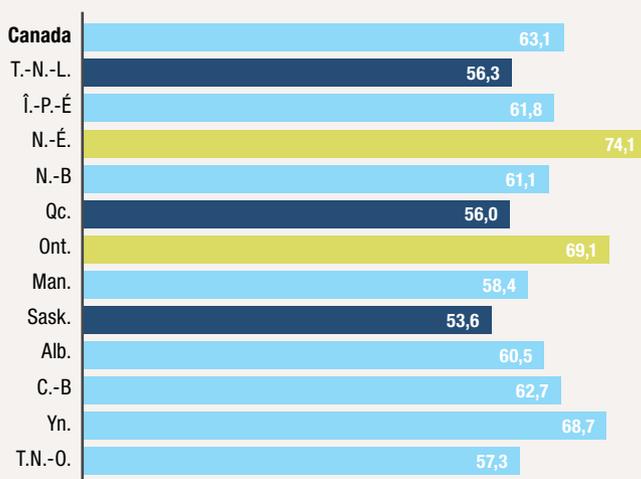
La première province canadienne à autoriser les pharmaciens à vacciner a été la Colombie-Britannique, en 2009. Elle a été suivie de près, la même année, par l'Alberta. Les autres provinces n'ont pas tardé à faire de même.

Des données publiées par l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS)<sup>3</sup> permettent de constater que les provinces qui permettent la vaccination par le pharmacien ont des taux de couverture antigrippale généralement supérieurs à la moyenne (voir le graphique ci-dessous).

La Nouvelle-Écosse, notamment, a vu son taux de couverture de vaccination de l'influenza grimper depuis 2013, année où les pharmaciens ont commencé à vacciner. Les résultats ont été particulièrement spectaculaires pour les personnes âgées de 65 ans et plus, passant de 61,8 %

## 63 % des Canadiens âgés ont été immunisés contre la grippe

Pourcentage de personnes âgées de 65 ans et plus qui ont reçu le vaccin contre la grippe au cours des 12 derniers mois, Canada, provinces et territoires, 2014.



Comparaison des résultats avec la moyenne canadienne  
 ● Supérieur à la moyenne ● Dans la moyenne ● Inférieur à la moyenne



En 2014, **3 personnes sur 5** âgées de 65 ans et plus ont déclaré avoir reçu le vaccin contre la grippe au cours des 12 derniers mois.

Source : Tableau CANSIM 105-0501 de l'ESCC, Statistiques Canada

<sup>3</sup> Soins de santé primaires au Canada – Recueil de graphiques sur les résultats d'indicateurs sélectionnés 2016, ICIS, avril 2016, page 46, [En ligne], [https://secure.cihi.ca/free\\_products/Primary%20Health%20Care%20in%20Canada%20-%20Selected%20Pan-Canadian%20Indicators%202016\\_FR.pdf](https://secure.cihi.ca/free_products/Primary%20Health%20Care%20in%20Canada%20-%20Selected%20Pan-Canadian%20Indicators%202016_FR.pdf)

## Les provinces qui permettent la vaccination par le pharmacien ont des taux de couverture antigrippale généralement supérieurs à la moyenne.

en 2012-2013 à 71,6 % en 2013-2014 et à 73,3 % en 2014-2015. Une autre étude visant à évaluer l'impact de diverses politiques sur le taux de vaccination contre l'influenza a permis de constater qu'entre 2006 et 2016, les deux mesures ayant eu le plus d'impact sur le taux de vaccination étaient la gratuité universelle du vaccin et l'ajout des pharmaciens en tant que vaccinateurs.

En Ontario, entre la saison 2011-2012 et la saison 2013-2014, le nombre de personnes vaccinées contre la grippe s'est accru de près de 450 000, tous lieux de vaccination confondus. Durant cette même période, 765 000 personnes ont obtenu leur vaccin du pharmacien. L'arrivée du pharmacien vaccinateur est donc associée à une augmentation de la population vaccinée contre la grippe, mais aussi à un transfert de clientèle vers le pharmacien. En 2013-2014, 23 % des personnes vaccinées contre la grippe avaient obtenu leur vaccin du pharmacien.

### Le Québec : une exception à la règle

Les pharmaciens québécois contribuent à l'éducation et à la promotion de la vaccination. Ils collaborent également avec d'autres professionnels de la santé à des activités de vaccination, notamment en offrant le service de vaccination par une infirmière en pharmacie. Toutefois, ils ne peuvent procéder eux-mêmes à la vaccination. Par le fait même, le Québec est une des provinces où le taux de vaccination est le plus bas.

Une étude publiée en 2017 par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) nous apprenait que, pour la campagne 2015-2016, 52 % des personnes âgées de 60 ans ou plus, 24 % des malades chroniques de 18 à

59 ans et 44 % des travailleurs de la santé ont reçu le vaccin. Ces résultats sont **inférieurs à l'objectif de 80 %** fixé pour les malades chroniques<sup>4</sup>.

L'actualisation du rôle du pharmacien québécois en la matière permettrait de mieux utiliser ses compétences, son expertise, sa proximité et sa disponibilité afin d'atteindre les objectifs de santé publique.

D'ailleurs, dans certains endroits, comme en région éloignée, il serait intéressant que le pharmacien puisse vacciner. On déplore souvent que trop peu de prévention soit faite en santé. Eh bien, la vaccination, c'est de la prévention.

Pour ce faire, des modifications aux lois et règlements encadrant l'exercice de la pharmacie et autorisant le pharmacien à agir en tant que vaccinateur seront nécessaires. Une fois ces modifications réalisées, le pharmacien pourra prescrire un vaccin à la suite d'une évaluation auprès du patient, administrer un vaccin, gérer les réactions indésirables liées à l'administration et consulter et alimenter le registre national de vaccination.

### Formation requise pour vacciner

Aucune juridiction canadienne n'autorise la vaccination par le pharmacien sans formation appropriée. Ces programmes de formation répondent aux 14 compétences exigées par l'Agence de la santé publique du Canada. En 2012, l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP) a adopté ce profil de compétence pour les pharmaciens canadiens<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> Enquête québécoise sur la vaccination contre la grippe saisonnière et le pneumocoque et sur les déterminants de la vaccination : 2016, INSPQ, [En ligne], <https://www.inspq.qc.ca/publications/2234>

<sup>5</sup> Supplemental Competencies on Injection for Canadian Pharmacists, ANORP, novembre 2012, [En ligne], [https://napra.ca/sites/default/files/2017-09/Supplemental\\_Competerencies\\_on\\_Injection\\_for\\_Canadian\\_Pharmacists2012.pdf](https://napra.ca/sites/default/files/2017-09/Supplemental_Competerencies_on_Injection_for_Canadian_Pharmacists2012.pdf)

## Il faut que le Québec suive les autres provinces canadiennes et participe à cet effort collectif pour atteindre les cibles de vaccination.

Plusieurs programmes de formation couvrant ces compétences ont été mis sur pied un peu partout au pays et sont accrédités par le Conseil canadien de l'éducation continue en pharmacie (CCECP). Ils comportent généralement deux volets : l'un traitant en détail de l'activité visant à administrer des médicaments, incluant les vaccins, l'autre se voulant une mise à niveau sur les principes liés à l'immunisation.

En plus de cette formation, le pharmacien doit réussir et maintenir à jour une certification en réanimation cardio-respiratoire (RCR) décernée par une organisation canadienne reconnue.

Présentement, au Québec, plusieurs pharmaciens ont déjà suivi la formation théorique et pratique portant sur les principes d'administration des médicaments, et obtenu une certification en RCR. Ces pharmaciens possèdent donc déjà deux des trois éléments de formation requis.

La portion manquante présentement est celle permettant au pharmacien de posséder et de maintenir ses compétences liées aux principes de la vaccination ainsi que les aspects pertinents du programme d'immunisation du Québec (PIQ). L'INSPQ offrant déjà aux professionnels une telle formation, le pharmacien québécois pourrait alors compléter l'acquisition de ses connaissances et compétences en suivant cette formation (10 heures de formation en ligne).

### Dans un proche avenir

Comme la FIP l'a mentionné dans son rapport de 2016<sup>6</sup>, il y a de nombreux avantages à élargir le rôle des pharmaciens en matière de vaccination, notamment une accessibilité accrue, une couverture et des taux de vaccination plus grands ainsi que l'acceptation, la confiance et le soutien de la population. Il faut que le Québec suive les autres provinces canadiennes et participe à cet effort collectif pour atteindre les cibles de vaccination.

L'Ordre est prêt à travailler avec les autorités compétentes afin d'actualiser le champ d'exercice du pharmacien. D'ailleurs, en octobre dernier, il a souligné au nouveau gouvernement en place son désir de travailler avec lui sur différents dossiers, dont la vaccination par les pharmaciens. Espérons que ce souhait se concrétise bel et bien dans un avenir proche!

UDES

# S'OUTILLER POUR OPTIMISER SES COMPÉTENCES

Centre de formation continue

**Ateliers – Colloques – À distance – En ligne**

- Microprogrammes et diplômes de 2<sup>e</sup> cycle
- Activités de formations accréditées

USherbrooke.ca/cfc

 Faculté de médecine  
et des sciences de la santé

<sup>6</sup> An overview of current pharmacy impact on immunisation – A global report, FIP, 2016, p. 94, [En ligne], [https://fip.org/files/fip/publications/FIP\\_report\\_on\\_Immunisation.pdf](https://fip.org/files/fip/publications/FIP_report_on_Immunisation.pdf)

## Remise du médicament à la bonne personne : toujours rester vigilant

Lors de la livraison de médicaments, vous est-il déjà arrivé que les reçus aient été interchangés ? Ou encore que le contenu du sac soit en partie destiné à un autre patient ? Lors de la saisie d'une ordonnance au dossier, l'avez-vous déjà entrée dans le mauvais dossier ? Bref, avez-vous déjà vécu des situations où le médicament que vous veniez de préparer n'a pas été remis à la bonne personne ?

### Identification erronée du patient

Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOQ) rapporte, dans son plus récent bilan, 55 avis de réclamations impliquant une identification erronée du patient<sup>1</sup>. Bien qu'elle puisse être perçue en apparence comme une étape simple du circuit du médicament<sup>2</sup>, la vente et la remise des médicaments sont très importantes et une erreur peut être lourde de conséquences.

### Enjeux de sécurité et de confidentialité

Le patient qui reçoit le médicament d'une autre personne risque de subir un préjudice s'il l'utilise en pensant qu'il lui était destiné. Ensuite, en prenant connaissance du nom du patient qui figure sur l'étiquette ou le reçu, la personne à laquelle on aura remis le médicament sera au courant d'informations protégées par le secret professionnel. La nature de ce type d'erreur peut faire en sorte que deux patients soient touchés par la situation.

### Décisions récentes du conseil de discipline de l'Ordre

Dans une récente décision, le conseil de discipline rappelle que le pharmacien doit fournir des explications complètes lors de la remise d'une nouvelle ordonnance, et ce, peu importe que le patient soit présent à la pharmacie ou que le médicament lui soit livré.

Ainsi, dans une affaire où un pharmacien a livré la crème Efudex® au domicile d'une patiente à laquelle le médicament n'était pas destiné, il est raisonnable de penser qu'un conseil téléphonique sur cette crème antinéoplasique aurait pu éviter un préjudice important<sup>3</sup>.

Si la nécessité de remettre les médicaments au bon patient n'est pas à démontrer, il est utile de rappeler que la prise de mesures appropriées après avoir constaté une erreur ne doit pas non plus être négligée.

Dans une affaire plus récente, le père d'une patiente s'est vu remettre du Flomax® à la place du fer prescrit pour

<sup>1</sup> [https://www.opq.org/doc/media/2857\\_38\\_fr-ca\\_0\\_buletin\\_opq\\_farpopq\\_mars\\_2018.pdf](https://www.opq.org/doc/media/2857_38_fr-ca_0_buletin_opq_farpopq_mars_2018.pdf)

<sup>2</sup> <http://guide.standards.opq.org/guides/vente-et-remise-des-medicaments>

<sup>3</sup> Pharmaciens (Ordre professionnel des) c. Veilleux, 2018 CanLII 13938 (QC CDOPO), <http://canlii.ca/t/hr2nm>

# Actualités

sa fille, parce qu'il avait mal entendu le nom lors de l'appel par la caissière. Après avoir été mis au courant de la situation et informé des tentatives pour rejoindre en vain la patiente, le pharmacien a cru qu'elle constaterait l'erreur et s'est contenté de laisser une note dans le panier de l'ordonnance, sans autre démarche. Le conseil de discipline indique dans sa décision : « L'infraction reprochée à l'intimé concerne l'insuffisance des démarches entreprises par lui, une fois informé de l'erreur, afin de limiter les conséquences sur la santé de la patiente. Simplement laisser une note dans le panier de l'ordonnance de cette dernière n'atteint pas les exigences de l'article 59 du *Code de déontologie des pharmaciens*<sup>4</sup>. »

## Code de déontologie des pharmaciens

**59.** *Le pharmacien doit, dès qu'il en a connaissance, s'assurer que son patient soit informé de toute erreur qu'il a commise en lui rendant un service pharmaceutique.*

*De plus, il doit inscrire une mention de cette erreur au dossier du patient et prendre les mesures appropriées afin d'en limiter les conséquences sur la santé de son patient.*

## Conclusion

Comme le mentionne le *Guide d'application des standards de pratique* : « au moment de remettre un médicament (au comptoir, en livraison, etc.), nommez le patient par son nom et demandez-lui un second identifiant afin de vous assurer que le médicament est remis à la bonne personne<sup>5</sup>. »

Le fait qu'un médicament soit livré au domicile d'un patient ne diminue en rien les obligations du pharmacien d'évaluer et d'assurer l'usage approprié de la thérapie médicamenteuse ainsi que de fournir les explications nécessaires, les avis et les conseils appropriés.

Soyez donc vigilant en tout temps lors de la remise de médicaments à vos patients!

<sup>4</sup> Pharmaciens (Ordre professionnel des) c. Barber-Lanthier, 2018 CanLII 56191 (QC CDOPQ), <http://canlii.ca/t/hsmch>

<sup>5</sup> <http://guide.standards.opq.org/guides/vente-et-remise-des-medicaments>



**Tarifs de groupe exclusifs.  
Exclusivement pour vous.**

Découvrez les avantages de faire affaire avec **La Personnelle**, le plus important assureur de groupe au Québec.

En nous confiant vos assurances auto, habitation et entreprise, obtenez des protections personnalisées et des tarifs de groupe exclusifs aux pharmaciens.

**Obtenez une soumission et économisez  
1 888 476-8737  
[lapersonnelle.com](http://lapersonnelle.com)**

  
**laPersonnelle**  
Assureur de groupe auto, habitation et entreprise  
Tarifs de groupe. Service unique.

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer.



## RETOUR SUR **LES CONFÉRENCES DE L'ORDRE** 2018

Un moment parfait pour discuter entre confrères et consocœurs de travail.

L'ORDRE A ÉTÉ HEUREUX D'ACCUEILLIR, LE 18 SEPTEMBRE DERNIER, PRÈS DE 200 PHARMACIENS DANS LE CADRE DES CONFÉRENCES DE L'ORDRE 2018.

### DEUX CONFÉRENCES STIMULANTES



M<sup>e</sup> Dominic Jaar, associé et leader national, Enquêtes technologiques, chez KPMG, est venu discuter de télépratique, de nouvelles technologies et de robotisation des actes professionnels avec les pharmaciens.



Nicolas Sève et Dominic Migneault, tous deux co-fondateurs et associés de C3pH, ont présenté cinq pièges à éviter en gestion.

# Actualités

## 147<sup>e</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ORDRE



Les résultats de la consultation des membres sur la cotisation annuelle ont notamment été présentés pendant l'AGA. Pour plus d'information à ce sujet, rendez-vous à la page 17.



Vous avez été sélectionné pour le programme d'inspection du pharmacien propriétaire ?



Vous voulez mieux structurer et savoir par où commencer ?



Vous voulez mobiliser votre équipe ?



**OFFREZ-VOUS  
LA TRANQUILLITÉ  
D'ESPRIT  
GRÂCE À  
NOTRE PROGRAMME**

**PARCOURS**

Pour en savoir plus, contactez :

**CHRISTIANE MAYER**  
Présidente

christiane.mayer  
@crescendopharma.com

 **CRESCENDO  
PHARMA**  
Pour une officine  
performante | efficace | rentable  
crescendopharma.com

## SOULIGNER L'EXCELLENCE

C'est avec fierté que l'Ordre a honoré 13 pharmaciens cette année. La profession peut se compter chanceuse d'avoir en son sein des personnes aussi exceptionnelles, qui sont de véritables exemples pour leurs pairs.



M. Jean-Pierre Grégoire, récipiendaire du prix Louis-Hébert



M<sup>me</sup> Rachel Rouleau, récipiendaire du prix Innovation



M<sup>me</sup> Marie-Christine Ancitil, récipiendaire du Mérite du CIQ



Les pharmaciens ayant obtenu le titre Fellow cette année sont M. Jean-Paul Marsan, M. Christophe Augé, M. Denis Brouillette, M. Pierre-André Dubé, M<sup>me</sup> Ema Ferreira, M<sup>me</sup> Suzanne Gilbert, M<sup>me</sup> Marie-Josée Papillon, M. Marc Perreault, M<sup>me</sup> Nathalie Plante, M. Julien Sylvain et M. Jean-Pierre Grégoire (absent de la photo).



### LE STRAP INNOVANT POUR LES DOIGTS

Dispositif médical destiné à soulager et immobiliser les blessures aux doigts, qu'il s'agisse d'entorses, de luxations, de contusions ou de fractures en fin de consolidation et en reprise sportive.



- Hypoallergénique • Silicone
- Waterproof
- Amovible Réglable
- Se pose seul • Facile
- Inventé & Produit en France
- BREVETÉ

[www.strap4u.com](http://www.strap4u.com)



**L'ÉPARGNE  
POSITIVE**

**C'EST UN REER+ DE 5 000 \$  
POUR 63,27 \$\* PAR PAIE**

 **FONDS**  
de solidarité FTQ

\* Exemple basé sur l'année d'imposition 2018, pour une personne avec un revenu annuel imposable de 65 000 \$, ayant un taux d'imposition marginal de 37,1 %, recevant 26 paies par année, dont les versements tiennent compte des économies d'impôt immédiates sur la paie. Les montants calculés sont des estimations qui peuvent varier selon votre situation fiscale. Veuillez lire le prospectus avant d'acheter des actions du Fonds de solidarité FTQ. Vous pouvez vous procurer un exemplaire du prospectus sur le site Web [fondstq.com](http://fondstq.com), auprès d'un responsable local ou aux bureaux du Fonds de solidarité FTQ. Les actions du Fonds de solidarité FTQ ne sont pas garanties, leur valeur fluctue et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir. Les crédits d'impôt accordés aux actionnaires du Fonds de solidarité FTQ sont de 15 % au Québec et de 15 % au fédéral. Ils sont limités à 1 500 \$ par année fiscale, ce qui correspond à l'achat d'actions du Fonds de solidarité FTQ d'un montant de 5 000 \$.



# Retour sur la consultation des membres

L'été dernier, vous avez été consultés au sujet de la cotisation annuelle ainsi que de la rémunération du président et des administrateurs de l'Ordre, conformément à la Loi 11, qui a amené certains changements au *Code des professions*. L'Ordre a reçu, au total, 79 réponses au questionnaire.

La directrice générale, Manon Lambert, a présenté les résultats de cette consultation le 18 septembre, lors de l'assemblée générale annuelle (AGA). Revenons ici sur les principaux éléments abordés.

## Rémunération des administrateurs

Le montant prévu pour le jeton de présence d'un administrateur, lors d'une rencontre du conseil d'administration (CA), est de 68\$/h. À ce sujet, nous avons reçu sept commentaires mentionnant que ce taux horaire était trop élevé. Quelques pharmaciens d'établissement ont également indiqué que ce montant était supérieur à leur propre taux horaire maximal (53\$/heure). Pendant l'AGA, Manon Lambert a précisé les éléments suivants :

- La rémunération de l'administrateur est versée à titre « compensatoire ».
- L'Ordre indemnise ses administrateurs afin de favoriser la diversité au sein de son CA.
- La compensation est calculée ainsi : taux horaire moyen d'un pharmacien salarié + avantages sociaux.

À titre d'exemple, la rémunération globale d'un pharmacien d'établissement au dernier échelon est de 72,59\$ (soit un taux horaire de base de 53,11\$ plus 19,48\$ de bénéfices divers).

- À titre comparatif, pour assister à une rencontre d'un CRSP, un pharmacien salarié reçoit 73\$/h et un propriétaire, 89\$/h.

Ainsi, sans compenser la totalité des pertes encourues par les pharmaciens qui siègent au CA, l'Ordre se situe dans le marché.

## Rémunération du président

- Dans le cadre de la consultation, neuf membres ont souligné que la rémunération du président était trop élevée. Manon Lambert a rappelé à l'assemblée que les responsabilités du président sont différentes de celles des autres administrateurs, mais également de celles des pharmaciens puisque le président, notamment, exerce une surveillance générale des affaires de l'Ordre et met en œuvre les décisions du CA.

# Actualités

La position est occupée minimalement à raison de trois jours par semaine ; aucune rémunération supplémentaire n'est prévue s'il est sollicité davantage.

La plus récente enquête de rémunération réalisée par l'Ordre démontre que le salaire du président est comparable à celui du marché de référence. L'Ordre est toutefois ouvert à réévaluer cet aspect. Il avait d'ailleurs été prévu de ramener l'échelle à un maximum de 105 % (plutôt que 110 % actuellement).

La publication des données de rémunération des présidents des ordres donne une occasion de vérifier à nouveau l'alignement ; l'Ordre s'engage à le faire.

## Repas offerts aux administrateurs

Le repas du midi et le goûter lors des pauses du CA sont offerts par l'Ordre pour approximativement 52 \$ par administrateur/jour. À ce sujet, nous avons reçu quatre commentaires mentionnant que le montant prévu était trop élevé et que les administrateurs devraient apporter leur lunch ou aller manger au restaurant à leurs frais.

Manon Lambert a expliqué que l'Ordre a choisi d'offrir les repas pour maximiser le temps de rencontre. Certains administrateurs viennent de loin, ce qui occasionne plusieurs déplacements. Le coût des boîtes à lunch et des pauses inclut les frais de livraison et les taxes que l'Ordre ne peut récupérer.

## Montant de la cotisation annuelle

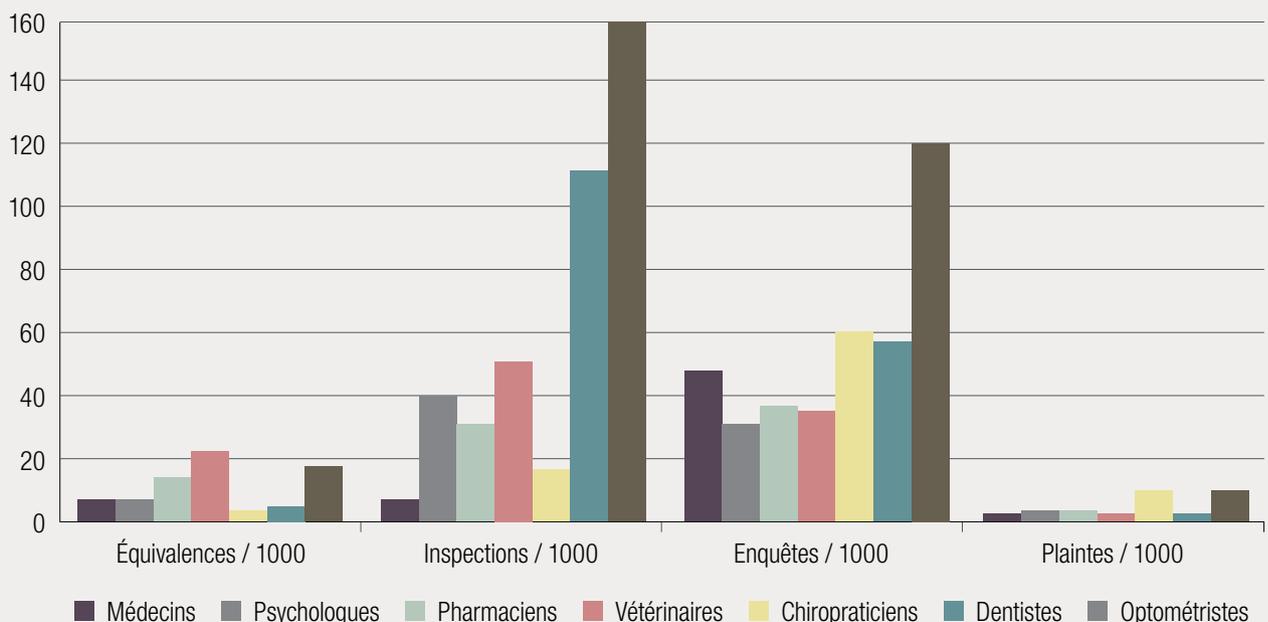
Pour 2019-2020, la cotisation annuelle prévue par le CA de l'Ordre est de 1100,60 \$. Cinquante-six (56) commentaires ont été reçus par les membres. Parmi les principaux :

- Le montant de la cotisation est trop élevé.
- La cotisation devrait refléter les revenus des pharmaciens.
- La cotisation devrait être modulée en fonction du lieu et type de travail.
- La cotisation devrait inclure les trois heures de formation continue obligatoires.
- La cotisation devrait refléter celle d'autres ordres comme les physiothérapeutes, les infirmières et les ergothérapeutes.
- Les services ne sont pas à la hauteur de la cotisation.
- L'Ordre devrait réduire les dépenses : réduire les salaires et déménager.

L'Ordre tient compte de la réalité économique de ses membres et aimerait le faire davantage. Cependant, il a également des obligations en vertu de la loi.

- Le volume d'activités a crû plus rapidement que le nombre de membres et que l'inflation.

## COMPARATEURS PROPOSÉS PAR L'ORDRE



- Ex. : ↑ de 43 % du nombre d'enquêtes en 5 ans, comparativement à ↑ de 8 % des salaires des pharmaciens

- L'informatisation a contribué à l'amélioration de l'efficacité, mais les efforts seront poursuivis afin d'améliorer la productivité.

L'Ordre a déjà évalué la possibilité de moduler la cotisation en fonction du type de pratique (cotisation plus élevée pour les pharmaciens propriétaires), mais cette avenue a été rejetée par les membres il y a quelques années.

Pour comparer la cotisation avec celle en vigueur dans d'autres ordres, Manon Lambert a souligné en assemblée qu'il fallait comparer des ordres avec des volumes d'activités et une taille semblables (voir les deux diagrammes).

L'Ordre souhaite, comme les pharmaciens, que les revenus provenant de la formation continue contribuent à limiter les hausses de cotisation.

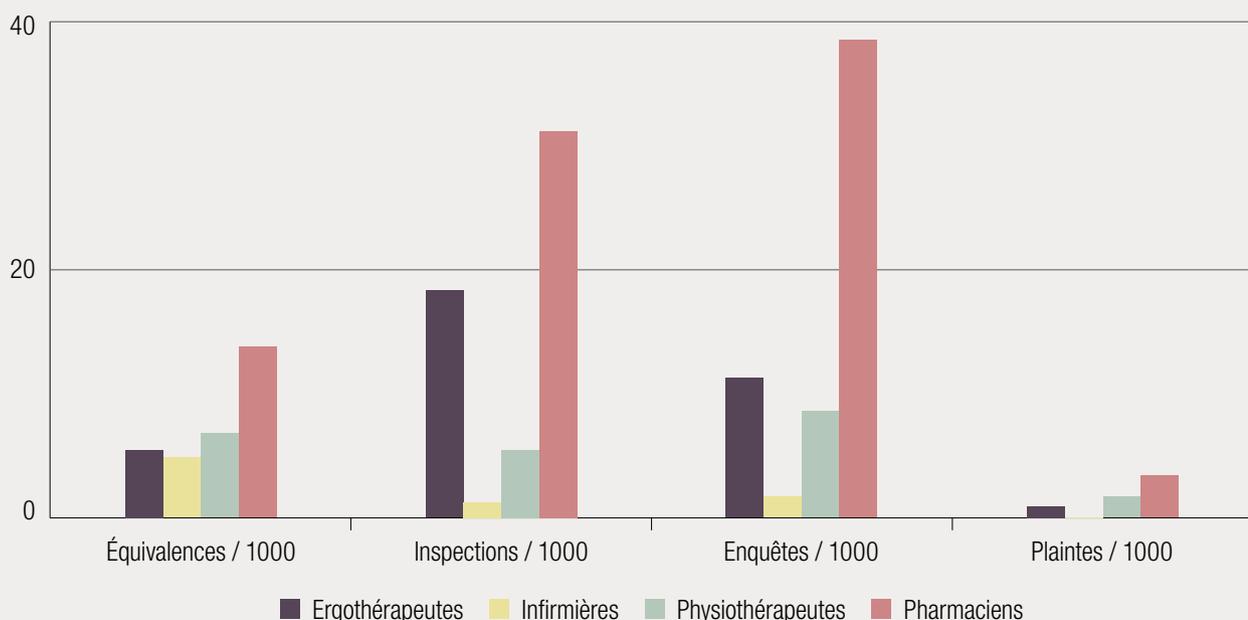
- L'Ordre a opté pour une approche utilisateur-payeur pour la formation continue puisque certains membres voudront peut-être faire davantage que trois heures de formation continue de l'Ordre.
- Le CA de l'Ordre a résolu que les revenus provenant de la formation devraient permettre d'autofinancer les ressources supplémentaires requises pour administrer le nouveau règlement.

- Si les revenus vont au-delà de l'autofinancement, les tarifs de formation pourraient être revus.

L'Ordre met tout en œuvre pour limiter l'augmentation des dépenses.

- Contrairement à ce que certains ont compris, le loyer de l'Ordre représente 25 % de ses frais généraux et non pas 25 % de ses dépenses.
  - Pour maintenir les coûts de loyer au plus bas, l'Ordre recourt au télétravail.
  - Déménager sur la Rive-Sud, par exemple, générerait peut-être des économies (à confirmer), mais ferait en sorte de perdre une proportion appréciable du personnel actuel.
- Selon les études comparatives réalisées, les salaires offerts à l'Ordre ne sont ni inférieurs à ceux du marché, ni supérieurs.
  - Chaque ajout de personnel fait l'objet d'une décision du CA (en fonction de la pertinence).
- Le mandat premier de l'Ordre est de surveiller l'exercice de la pharmacie au Québec.
  - L'Ordre offre peu de services directs aux membres mais, par son travail, contribue à maintenir la valeur de la profession.

## COMPARATEURS PROPOSÉS PAR LES PHARMACIENS AYANT COMMENTÉ LE SUJET



# Actualités

Certains ordres, de taille semblable à la nôtre, ne reçoivent pas le tiers de nos demandes d'enquêtes et ne font pas face à des enjeux aussi complexes.

## En conclusion

Manon Lambert a souligné lors de l'AGA que l'Ordre dispose de politiques de gouvernance modernes, dont une politique de gouvernance financière. De plus, s'il est utile de se comparer, il faut être prudent dans les choix de comparaisons. Certains ordres, de taille semblable à la nôtre, ne reçoivent pas le tiers de nos demandes d'enquêtes et ne font pas face à des enjeux aussi complexes.

La plus grande proportion des dépenses de l'Ordre porte sur des éléments que nous ne contrôlons pas (nombre de demandes d'enquêtes ou d'admissions reçues, nombre de pharmaciens en difficulté de compétence, etc.). Pour le reste, les décisions sont prises judicieusement. La planification budgétaire fait l'objet d'un processus rigoureux.

Une réflexion sera réalisée par les membres du CA sur certains éléments soulignés pendant la consultation.

## Points pour décisions

Lors de l'AGA, trois résolutions ont été approuvées par les membres. Il a été résolu d'approuver la *Politique de rémunération des administrateurs et membres de comités de l'Ordre des pharmaciens du Québec* ainsi qu'un taux horaire de référence à 68 \$ (67,86 \$ arrondis à 68 \$) applicable au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Il a aussi été résolu d'approuver la *Politique sur la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général et secrétaire de l'Ordre des pharmaciens du Québec* et l'échelle salariale décrite pour la fonction de président du CA, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Finalement, l'assemblée a résolu de nommer la firme PricewaterhouseCoopers, auditeurs de l'Ordre, pour l'exercice financier 2018-2019 avec des honoraires de base de 29 000 \$.

De plus, le 30 octobre dernier, le CA a adopté la résolution de hausser le niveau de cotisation annuelle de 38 \$ (3,58 %) pour l'exercice 2019-2020, pour une cotisation totale de 1 100,60 \$ (plus les taxes applicables).



**PHARMA TRANSAC**  
INC.  
COURTIER EN PHARMACIE

LES SPÉCIALISTES DE LA  
**PHARMACIE INDÉPENDANTE**



- Comment la hausse des taux d'intérêt affectera la valeur de ma pharmacie?
- Comment l'entente entre les compagnies génériques affectera-t-elle la valeur de ma pharmacie?
- Comment s'assurer de maximiser mon prix lors de la vente?
- Dois-je faire confiance à ma bannière pour vendre, ou acheter?
- Quelle est l'importance de détenir mon bail?
- Les ordonnances en pilulier, comment devrais-je les évaluer?
- Comment évaluer l'importance des médecins qui pratiquent à proximité de la pharmacie?
- Comment évaluer l'importance, ou la valeur d'une résidence pour personnes âgées qui fait affaire avec une pharmacie?
- Quelle différence y-a-t-il entre les bannières?
- Quelle est la meilleure bannière pour moi?

**Vous vous posez une de ces questions?**  
Communiquez avec nous! Sachez que, lors d'une transaction, notre rémunération est conditionnelle aux résultats!

**ÊTRE BIEN REPRÉSENTÉ FAIT TOUTE LA DIFFÉRENCE! AVEC PLUS DE 15 ANS D'EXPÉRIENCE DANS LES TRANSACTIONS DE PHARMACIE, ON PEUT VOUS AIDER.**

**Partout au Québec!**

<b>pharmatransac.com</b>	<b>MARC JARRY</b> Bur. : 514 529-7370 Cell. : 514 771-7370	<b>PASCAL BOURQUE</b> Bur. : 418 619-0637 Cell. : 418 254-8350
--------------------------	------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

## AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Dossier : 30-17-01910

AVIS est par la présente donné que **M. ATHANASIOS KOUREMENOS (membre n° 212525)**, ayant exercé la profession de pharmacien dans les districts de Montréal et Terrebonne, a été déclaré coupable, le 9 février 2017, par le conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec, des infractions suivantes :

**Chef n° 4** Les ou vers les 11 avril 2016 et 18 mai 2016, à l'établissement situé au 990, rue de St-Jovite à Mont-Tremblant, district de Terrebonne, a inscrit de faux renseignements alors qu'il a, à deux reprises, inscrit au dossier de la patiente L.V. le médicament visé aux ordonnances 1639-910 et 1649-700 sachant que le médicament était destiné au chien de la patiente, contrevenant ainsi à l'article 2.02 du *Règlement sur la tenue des dossiers, livres et registres par un pharmacien dans l'exercice de sa profession* (RLRQ, c. P-10, r. 23);

**Chef n° 5** Les ou vers les 11 avril 2016 et 18 mai 2016, à l'établissement situé au 990, rue de St-Jovite à Mont-Tremblant, district de Terrebonne, a fait défaut de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité en réclamant illégalement à deux reprises auprès de l'assureur de la patiente L.V. le remboursement du coût du médicament prednisone 5mg/comprimé (portant les numéros 1639-910 et 1649-700), alors que ce médicament n'était pas destiné à la patiente, contrevenant ainsi à l'article 55 du *Code de déontologie des pharmaciens* (RLRQ, c. P-10, r. 7);

**Chefs n° 6, 8 et 10**

[Entre] le ou vers le 22 août 2015 et le ou vers le 4 avril 2016, à l'établissement situé au 990, rue de St-Jovite à Mont-Tremblant, district de Terrebonne, ou à son établissement situé au 4349, rue Bélanger à Montréal, district de Montréal, a inscrit de faux renseignements alors qu'il a inscrit à son propre dossier que [diverses ordonnances] faisaient l'objet d'ordonnances [de divers médecins] alors que ce n'était pas le cas, contrevenant ainsi à l'article 2.02 du *Règlement sur la tenue des dossiers, livres et registres par un pharmacien dans l'exercice de sa profession* (RLRQ, c. P-10, r. 23);

**Chefs n° 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33 et 39**

[Entre] le ou vers le 3 janvier 2015, et le ou vers le 26 mai 2016, à l'établissement situé au 990, rue de St-Jovite à Mont-Tremblant, district de Terrebonne, et à son établissement situé au 4349, rue Bélanger à Montréal, district de Montréal, a fait défaut de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité en réclamant illégalement [à plusieurs reprises] auprès de [divers tiers payeurs] le remboursement du coût [de divers médicaments], ainsi que des services pharmaceutiques correspondants alors que ces médicaments portaient sur des ventes et des services factices, contrevenant ainsi à l'article 55 du *Code de déontologie des pharmaciens* (RLRQ, c. P-10, r. 7);

**Chefs n° 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38 et 40**

[Entre] le ou vers le 9 janvier 2015 et le ou vers le 26 mai 2016, à son établissement situé au 4349, rue Bélanger à Montréal, district de Montréal, a inscrit de faux renseignements alors qu'il a inscrit au dossier [de divers patients] que [diverses ordonnances] faisaient l'objet d'une ordonnance [de divers médecins] alors que ce n'était pas le cas, contrevenant ainsi à l'article 2.02 du *Règlement sur*

*la tenue des dossiers, livres et registres par un pharmacien dans l'exercice de sa profession* (RLRQ, c. P-10, r. 23);

**Chefs n° 35 et 37**

[Entre] le ou vers le 18 décembre 2015 et le ou vers le 18 juillet 2016, à son établissement situé au 4349, rue Bélanger à Montréal, district de Montréal, a remis à [divers patients] [des] médicaments inscrits à l'annexe I du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* (RLRQ, c. P-10, r. 12), soit le [divers médicaments], sans ordonnance l'y autorisant, contrevenant ainsi à l'article 7 de ce même règlement;

**Chef n° 41**

Entre le 12 octobre 2015 et le 24 mai 2016, à son établissement situé au 4349, rue Bélanger à Montréal, district de Montréal, a fait défaut de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité en réclamant illégalement à huit (8) reprises auprès du tiers payeur du patient G.S. le remboursement du coût du médicament acétaminophène 500 mg/comprimé (portant le numéro 877-648) et des services pharmaceutiques correspondants, alors que le médicament réellement servi était le médicament acétaminophène arthritique 650 mg et sans ordonnance l'y autorisant, contrevenant ainsi à l'article 55 du *Code de déontologie des pharmaciens* (RLRQ, c. P-10, r. 7);

**Chef n° 42**

Entre le ou vers le 16 septembre 2015 et le ou vers le 7 avril 2016, alors qu'il exerçait à la Pharmacie Jonathan-Yan Perreault et associés, pharmaciens, située au 990, rue de St-Jovite à Mont-Tremblant, district de Terrebonne, s'est rendu des services pharmaceutiques à lui-même, contrevenant ainsi à l'article 43 du *Code de déontologie des pharmaciens* (RLRQ, c. P-10, r. 7);

**Chef n° 43**

Entre le ou vers le 22 août 2015 et le ou vers le 17 septembre 2016, à son établissement situé au 4349, rue Bélanger à Montréal, district de Montréal, s'est rendu des services pharmaceutiques à lui-même, contrevenant ainsi à l'article 43 du *Code de déontologie des pharmaciens* (RLRQ, c. P-10, r. 7).

Le 6 juillet 2018, le conseil de discipline imposait à **M. ATHANASIOS KOUREMENOS** des périodes de radiation temporaire de dix-huit (18) mois sur les chefs 4 à 41, et de douze (12) mois sur les chefs 42 et 43, ces périodes de radiation temporaire devant être purgées concurremment.

La décision du conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration du délai d'appel, **M. ATHANASIOS KOUREMENOS** est radié du tableau de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour une **période totale de dix-huit (18) mois débutant le 14 août 2018**.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

Fait à Montréal, le 10 août 2018.

M<sup>e</sup> Vincent Généreux-de Guise  
Secrétaire du conseil de discipline



## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 1<sup>er</sup> juin 2018, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu de limiter le droit d'exercice du pharmacien Roland Marcotte (membre n° 3904) dont le domicile professionnel est situé au 100-275 boul. du Centenaire, Saint-Basile (QC) GOA 3G0.

La limitation imposée exige que M. Marcotte exerce ses activités professionnelles sous la surveillance de son maître de stage.

Cette limitation du droit d'exercice sera en vigueur le 4 septembre 2018 et le demeurera jusqu'à ce que M. Marcotte ait complété avec succès les mesures de perfectionnement imposées par le comité exécutif.

Montréal, ce 8 août 2018.

Manon Lambert  
Directrice générale et secrétaire

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 28 octobre 2018, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu de limiter le droit d'exercice du pharmacien M. André Gagnon (88224), dont le domicile professionnel est situé au 1000 boul. Sainte-Anne, Saint-Charles-Borromée (QC) J6E 6J2.

La limitation imposée exige que M. Gagnon exerce ses activités professionnelles sous la surveillance de son maître de stage.

Cette limitation du droit d'exercice sera en vigueur le 10 décembre 2018 et le demeurera jusqu'à ce que M. Gagnon ait complété avec succès la première étape des mesures de perfectionnement imposées par le comité exécutif.

Montréal, ce 12 novembre 2018.

Manon Lambert  
Directrice générale et secrétaire

## AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Dossier : 30-17-01895

AVIS est par la présente donné que **M. STEVE BÉDARD (membre n° 94265)**, ayant exercé la profession de pharmacien dans le district de Terrebonne, a été déclaré coupable, le 1<sup>er</sup> juin 2017, par le conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec, des infractions suivantes :

*Chef n° 4* Durant la période s'échelonnant entre le ou vers le 1<sup>er</sup> mars 2015 et le ou vers le 31 mars 2016, alors qu'il travaillait à titre de pharmacien salarié à la pharmacie Véronique Dupuis et Gaétan Couillard pharmaciens Inc. située au 2801, boulevard des Promenades à Ste-Marthe-sur-le-Lac, district de Terrebonne, a commis un acte dérogatoire à la dignité de la profession en abusant de la relation professionnelle établie avec les patientes C, E et F pour avoir avec elles des relations sexuelles, contrevenant ainsi à l'article 59.1 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

*Chef n° 5* Durant la période s'échelonnant entre le ou vers le 1<sup>er</sup> mars 2015 et le ou vers le 31 août 2016, alors qu'il travaillait à titre de pharmacien salarié à la pharmacie Véronique Dupuis et Gaétan Couillard pharmaciens Inc. située au 2801, boulevard des Promenades à Ste-Marthe-sur-le-Lac, district de Terrebonne, a fait défaut d'avoir une conduite irréprochable envers l'employée G de la pharmacie en tenant, à son égard, des propos abusifs à caractère sexuel, contrevenant ainsi à l'article 21 du *Code de déontologie des pharmaciens* (RLRQ, c. P-10, r. 7);

*Chef n° 6* Entre le ou vers le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et le ou vers le 31 décembre 2014, alors qu'il travaillait à titre de pharmacien salarié à la pharmacie Véronique Dupuis et Gaétan Couillard pharmaciens Inc. située au 2801, boulevard des Promenades à Ste-Marthe-sur-le-Lac, district de Terrebonne, a fait défaut d'avoir une conduite irréprochable envers l'employée H de la pharmacie en posant, à son égard, un geste à caractère sexuel alors qu'il lui a touché la cuisse lors d'un souper de Noël, contrevenant ainsi à l'article 21 du *Code de déontologie des pharmaciens* (RLRQ, c. P-10, r. 7);

*Chef n° 7* Durant la période s'échelonnant entre le ou vers le 1<sup>er</sup> octobre 2004 et le ou vers le 31 août 2009, alors qu'il travaillait à titre de pharmacien salarié à la pharmacie Johanne Giguère, pharmacienne Inc., située au 405, boulevard La Vérendrye Est à Gatineau, district de Gatineau, a fait défaut d'avoir une conduite irréprochable envers les employées I, J, K et L de la pharmacie en tenant, à leur égard, des propos ou des gestes à caractère sexuel, contrevenant ainsi à l'article 21 du *Code de déontologie des pharmaciens* (RLRQ, c. P-10, r. 7).

Le 25 juillet 2018, le conseil de discipline imposait à **M. STEVE BÉDARD** des périodes de radiation temporaire de trois (3) ans sur le chef 4 et trois (3) mois sur les chefs 5, 6 et 7, ces périodes de radiation temporaire devant être purgées concurremment.

La décision du conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration du délai d'appel, **M. STEVE BÉDARD** est radié du tableau de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour une **période totale de trois (3) ans débutant le 28 août 2018**.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

Fait à Montréal, le 10 août 2018.

M<sup>e</sup> Vincent Généreux-de Guise  
Secrétaire du conseil de discipline



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

## AVIS DE LIMITATION VOLONTAIRE DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 12 septembre 2018, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu avec le consentement de la pharmacienne Marina Guitard (96129), de limiter le droit d'exercice de celle-ci, dont le domicile professionnel est situé au 100-4850 boul. Henri-Bourassa, Québec (QC) G1H 3A7, en fonction des conditions et modalités suivantes :

- Que Marina Guitard n'exerce aucune activité reliée à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie* telles la préparation, la distribution des médicaments, la validation des ordonnances, l'étude et l'analyse des dossiers patients, les conseils aux patients, les informations à l'équipe traitante, les conseils sur les médicaments en vente libre, les demandes de consultation, la surveillance de la thérapie médicamenteuse, la consignation au dossier pharmacologique, etc., autre que la vérification contenant-contenu des piluliers ;
- Que la pratique de Marina Guitard ne se résume qu'à la vérification contenant-contenu des piluliers et à la communication avec ses clients pour répondre à des questions d'ordre technique portant sur la robotisation ou l'identification d'un comprimé ;
- Qu'avant de procéder à cette vérification, un autre pharmacien doit avoir vérifié le dossier patient, effectué l'évaluation de la thérapie médicamenteuse et les suivis nécessaires et répondu aux questions cliniques de l'équipe traitante, le cas échéant ;
- Que Marina Guitard peut travailler seule comme pharmacienne dans une pharmacie dont l'activité exclusive est la préparation de piluliers, mais que si elle exerce dans une pharmacie communautaire traditionnelle, un autre pharmacien devrait en tout temps être présent avec elle durant les heures d'ouverture ;
- Que la vérification contenant-contenu effectuée par Marina Guitard soit conforme aux normes 2010.01 et 2010.01.01, respectivement sur la délégation en pharmacie et sur la délégation de la vérification contenant contenu quant aux mécanismes de contrôle mis en place dans la pharmacie :
  - Marina Guitard peut être responsable de la vérification contenant-contenu de tous les piluliers s'il n'y a pas de délégation aux assistants techniques ;
  - Marina Guitard peut choisir de vérifier 100 % des piluliers s'il y a délégation aux assistants techniques ;
  - Marina Guitard peut également agir en étant responsable du contrôle aléatoire d'un pourcentage de piluliers si la vérification initiale de tous les piluliers a été déléguée aux assistants techniques selon les normes de l'Ordre des pharmaciens du Québec citées plus haut ;
  - Marina Guitard ne peut agir comme pharmacienne désignée au soutien selon les termes de la norme 2010.01.01 et le pharmacien désigné au soutien doit être disponible au besoin et en temps opportun pour que M<sup>me</sup> Guitard puisse s'y référer, par exemple, si un renseignement de nature clinique avec un client apparaît nécessaire.

Cette limitation volontaire du droit d'exercice entrera en vigueur le 29 octobre 2018.

Montréal, ce 5 octobre 2018.

Manon Lambert  
Directrice générale et secrétaire

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 15 août 2018, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu de limiter le droit d'exercice de la pharmacienne Thi Anh-Hong Nguyen (membre n° 93166) dont le domicile professionnel est situé au 2659 rue Beaubien Est, Montréal (QC), H1Y 1G8.

La limitation imposée exige que M<sup>me</sup> Nguyen exerce ses activités professionnelles sous la surveillance de son maître de stage.

Cette limitation du droit d'exercice sera en vigueur le 20 septembre 2018 et le demeurera jusqu'à ce que M<sup>me</sup> Nguyen ait complété avec succès les mesures de perfectionnement imposées par le comité exécutif.

Montréal, ce 22 août 2018.

Manon Lambert  
Directrice générale et secrétaire

## AVIS DE LIMITATION VOLONTAIRE DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 28 octobre 2018, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu avec le consentement du pharmacien M. Jean David (3430), de limiter le droit d'exercice de celui-ci, dont le domicile professionnel est situé au 7250 rue Saint-Zotique, Anjou (QC) H1M 3G6, de sorte qu'il ne puisse pas exercer les activités prévues à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie* et qu'il ne puisse effectuer que des tâches administratives à sa pharmacie.

Cette limitation volontaire du droit d'exercice entrera en vigueur le 10 décembre 2018.

Montréal, ce 12 novembre 2018.

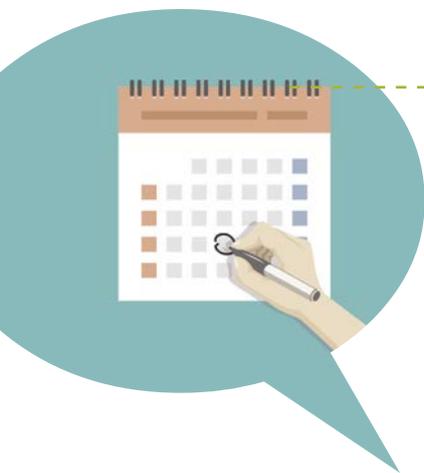
Manon Lambert  
Directrice générale et secrétaire

## Pour faire court

### Bientôt la période de cotisation

La période de cotisation approche! Comme l'an dernier, vous pourrez renouveler votre inscription directement à partir de votre dossier membre ([mondossier.opq.org](http://mondossier.opq.org)). La date limite pour compléter le processus est le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Vous avez des interrogations concernant la cotisation? Consultez la page «Cotisation annuelle» du site Web de l'Ordre sous «Pharmaciens > Mon dossier».



### Rendez-vous de l'Ordre : un événement à mettre à votre agenda !

Le Rendez-vous de l'Ordre aura lieu les 22 et 23 octobre 2019 à l'hôtel Hilton Québec. Réservez dès maintenant ces dates à votre agenda !

## Bienvenue

**Nous souhaitons la bienvenue aux 36 nouveaux pharmaciens !**

- ) Alyeksyeyeva, Karyna
- ) Babik, Georges
- ) Beaulieu, Dominique
- ) Bensemida, Mounia
- ) Bondok, Nada
- ) Bouarif, Rabiha
- ) Calabrese, Viviane
- ) Campos Del Orto, Juliana
- ) Chartrand, Philippe
- ) Correal, Florence
- ) Desmet, Olivia
- ) El Hagaf, Mohamed Helmi
- ) Filali Mouhim, Siham
- ) Gendron, Kim
- ) Gomes, Tais
- ) Grenier, Justin
- ) Kassem, Bilal
- ) Kinal, Mena
- ) Klioua, Anis
- ) Kostadinova Koltchagova, Nevena
- ) Levy, Shirel Ora-Lee
- ) Loulier, Isabelle
- ) Maani, Amir Hossein
- ) Mosora, Flaviu Adrian
- ) Nitsoulenko, Nikita
- ) Nyirabashongore, Clémentine
- ) Ouarab, Soumeya
- ) Pelletier-Sarrazin, Jordan
- ) Rioux-Dubé, Jean-François
- ) Rofaiel, Hady
- ) Sorial, Sherief
- ) Sperlea, David
- ) Vaillancourt, Tanya
- ) Yassa, Ivon
- ) Youssef, Mina
- ) Zaki, Dina

Comité exécutif ))) 5 décembre et 23 janvier  
Conseil d'administration ))) 19 décembre et 20 février

# Le pharmacien Jean-François Bussières reçoit l'Ordre de l'excellence en éducation

Le 15 juin dernier, le Gouvernement du Québec a décoré de l'Ordre de l'excellence en éducation du Québec 51 personnalités des milieux de l'éducation et de l'enseignement supérieur, dont le pharmacien Jean-François Bussières. Cette haute distinction, remise pour la première fois, vise à reconnaître et à souligner l'engagement remarquable de citoyens et leur contribution significative à la réussite éducative des élèves. Toutes nos félicitations!



Hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal  
Département de pharmacie

Une présentation du



## 34<sup>e</sup> Journée annuelle de pharmacothérapie

**LE VENDREDI  
22 MARS 2019  
Hôtel Sheraton Laval**

Surveillez notre programmation  
sur notre site Web :

[www.infocip.com](http://www.infocip.com)

Pour toute information supplémentaire,  
communiquez au 514 338-2213 ou à  
[celine.bourget.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:celine.bourget.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca)

Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
du Nord-de-  
l'île-de-Montréal

Québec

AFFILIÉ À  
Université de Montréal

**CARDIO  
CHOC**  
L'Énergie en évolution

LE DISTRIBUTEUR  
DE DÉFIBRILLATEURS EXTERNES  
AUTOMATISÉS AU QUÉBEC

- Défibrillateurs Zoll et Lifepak/Physio-Control
- Cours RCR
- Service clé en main (installation, service, livraison, formation DEA)

Équipe expérimentée dans le domaine de la santé

**Pierre Bédard**  
Vice-président et copropriétaire

**Marie-Pier Raymond, MBA, BSc, Inf**  
Présidente et copropriétaire

**Daniel Hachey**  
Représentant des ventes

1 888 339-8006 • [www.cardiochoc.ca](http://www.cardiochoc.ca)

# Questions de pratique

Par la Direction des  
services professionnels

## Le pharmacien peut-il faire le prélèvement des sécrétions de la gorge ou du nez ? Qu'en est-il de la ponction capillaire ?

Le projet de loi n° 90<sup>1</sup>, entré en vigueur en 2002, est venu libéraliser certains actes, dont certains prélèvements. Comme pharmacien, pouvez-vous procéder au prélèvement des sécrétions de la gorge et du nez ou encore, faire un prélèvement par ponction capillaire ?

Tel qu'indiqué dans le cahier explicatif<sup>2</sup> du projet de loi n° 90 :

- **Tout prélèvement non invasif ne constitue pas une activité réservée au sens des lois professionnelles.**

*« Le terme invasif se dit d'une méthode d'exploration ou de soins qui va au-delà des barrières physiologiques ou dans une ouverture artificielle du corps humain ou qui cause une lésion autre que superficielle à l'organisme. Les barrières physiologiques spécifiquement identifiées à la Loi sont les suivantes : le pharynx, le vestibule nasal, les grandes lèvres, le méat urinaire ou la marge de l'anus. Même s'il n'est pas nommément identifié, le tympan constitue une barrière physiologique que seul les médecins peuvent franchir.*

*Le législateur réserve à certains professionnels le droit d'introduire un instrument ou un doigt au-delà de certaines de ces barrières, selon leur champ de pratique. Rappelons que les médecins et les infirmières se voient réserver l'ensemble des barrières physiologiques. »*

Le **prélèvement de la gorge** requis pour la détection du streptocoque **est de nature invasive. Vous ne pouvez donc pas procéder à un tel prélèvement.** Un

prélèvement qui s'effectue dans et au-delà du pharynx constitue, en effet, un acte réservé à certains professionnels, dont l'infirmière et le technologiste médical.

Quant au **prélèvement des sécrétions nasales**, il devient invasif quand il se situe au-delà du vestibule nasal (c.-à-d. au-delà de l'entrée de la narine). Un tel traitement **ne peut donc pas être réalisé par un pharmacien.**

- **Un prélèvement par ponction capillaire ne constitue pas une activité réservée au sens des lois professionnelles.**

Dans le cahier explicatif du projet de loi n° 90, on recommande que « l'activité qui consiste à effectuer des ponctions capillaires ne soit pas réservée, notamment parce qu'il s'agit d'une activité que la personne qui fournit le prélèvement exécute elle-même régulièrement et qu'il y a donc lieu de la déréglementer au même titre que les autosoins. Par ailleurs, même dans les cas où la personne n'exécute pas elle-même sa ponction capillaire, celle-ci ne comporte pas un niveau de lésion ou de risque de préjudice justifiant qu'elle soit réservée à un professionnel. »

Ainsi, un prélèvement sanguin par ponction capillaire n'est pas un acte de nature invasive et peut être accompli par toute personne. **Comme pharmacien, vous pouvez donc procéder à une ponction capillaire** dans le cadre de vos activités de surveillance de la thérapie médicamenteuse. L'activité n'étant pas réservée, les assistants techniques en pharmacie peuvent également la réaliser, sous votre supervision.

<sup>1</sup> Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (L.Q. 2002, c. 33)

<sup>2</sup> L'Office des professions du Québec a rédigé un document en vue d'expliquer la portée des dispositions de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (projet de loi n° 90). <https://www.opq.gouv.qc.ca/santementalerelationshumaines/domaine-de-la-sante-projet-de-loi-90/cahier-explicatif/>



# Portrait de pharmacien



## Michaël Cardinal : un pharmacien de la relève engagé

Muni d'un doctorat de 1<sup>er</sup> cycle en pharmacie et récompensé par des prix et distinctions remis par l'Association canadienne des étudiants et internes en pharmacie, l'Association des pharmaciens du Canada et la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal (UdeM), Michaël Cardinal fait partie de la nouvelle génération qui aspire à un renouveau de la pratique.

### **Durant vos études en pharmacie, vous vous êtes impliqué de différentes façons dans le milieu universitaire et celui de la santé. Pouvez-vous nous en parler ?**

À mon arrivée à l'université, j'ai été assez impressionné par la vitalité de l'Association des étudiants en pharmacie de l'UdeM (AEPUM). J'ai d'abord commencé à m'investir comme chargé aux affaires corporatives pour le congrès des étudiants en pharmacie. Au cours de ma 3<sup>e</sup> année, j'ai aussi assumé les fonctions de président de l'association pendant près d'un an.

J'ai également fait partie du Comité des étudiants engagés de l'UdeM au sein duquel j'ai participé à l'organisation du Colloque Santé 2.0 et travaillé à l'élaboration et à l'organisation du premier colloque du Forum de la relève étudiante sur l'avenir du système de santé.

### **Pourquoi avez-vous décidé de vous investir dans ces activités et qu'est-ce que cela vous a apporté ?**

Je trouvais qu'il y avait, au sein de l'association étudiante, une occasion exceptionnelle d'en apprendre plus et d'apporter ma contribution au développement des étudiants. C'était également une façon pour moi d'exprimer ma passion pour mon domaine. De plus, cela m'a permis de m'impliquer dans des actions tant sociales que politiques, ce qui m'a mené deux fois en commission parlementaire avec mes collègues de l'AEPUM : en 2014, devant la Commission des finances publiques au sujet du projet de loi n<sup>o</sup> 28, et en 2016, devant la Commission de la santé et des services sociaux relativement au projet de loi n<sup>o</sup> 81. Ces expériences ont été très enrichissantes ! On a vécu des montées d'adrénaline tout au long du processus de préparation, qui est assez complexe, et lors de la présentation de nos documents devant les ministres assignés.

### **Étant maintenant sur le marché du travail, comment trouvez-vous la transition de la théorie à la pratique ? Est-ce que cela correspondait à vos attentes ?**

Je m'attendais à ce que cela soit difficile. On termine nos études avec une formation universitaire extrêmement élaborée. On est tous motivés à vouloir en faire plus pour nos patients, mais la réalité est parfois différente. Le nouveau diplômé est donc vite confronté à de nombreux défis : bien réagir en situation de fort achalandage, gérer son stress, prendre des décisions rapidement tout en s'assurant d'une bonne analyse, savoir déléguer pour se concentrer sur les procédures cliniques, assumer de plus en plus de tâches... Sans compter la gestion de laboratoire, l'uniformisation des standards de pratique et la réglementation. En contrepartie, on est autonome, on prend des décisions et c'est stimulant !

### **Vous avez décidé de partir à votre compte comme pharmacien remplaçant. Qu'est-ce qui motive ce choix ?**

D'abord, parce que j'ai de multiples projets en tête et que le remplacement me donne de la flexibilité. J'ai créé mon entreprise avec une offre de services différente dans un objectif de développement d'affaires auprès des pharmaciens propriétaires. Ensuite, étant curieux de nature et sociable, j'ai l'occasion de rencontrer différentes équipes de travail. Comprendre leur réalité, leurs défis, apprendre à composer avec différentes personnalités, suivre les clientèles qui varient selon le milieu de travail, s'adapter aux modes de gestion et développer un lien de confiance rapidement, tout cela devient extrêmement enrichissant au plan professionnel et personnel.

### **Selon vous, quelle sera l'influence de la nouvelle génération de pharmaciens sur la profession ?**

La nouvelle génération n'aime pas le *statu quo*. Elle se mobilise et vise à faire les choses différemment. De jeunes leaders émergent et ont des idées pour pousser la pratique à d'autres niveaux. Une nouvelle génération très bien conscientisée à l'importance de l'interdisciplinarité sera à l'avantage des patients. Il sera intéressant de voir dans les prochaines années ce qu'on pourra apporter.

# APPEL DE CANDIDATURES

DES PHARMACIENS EXCEPTIONNELS,  
LE QUÉBEC EN COMPTE PLUSIEURS!

*Et si c'était vous?*



## Comment soumettre une candidature ?

- Vous pouvez proposer votre propre candidature ou celle d'un(e) collègue.
- Pour en savoir plus sur les prix et soumettre une candidature, rendez-vous au [www.opq.org](http://www.opq.org) section « L'Ordre/Prix et distinctions ».

## Date limite

14 décembre  
**2018**

